

.....

## **Etude sur la propriété réelle**

.....

### ***Termes de référence***

.....

**Projet : Gouvernance régionale du secteur extractif en Afrique de l'Ouest – Côte d'Ivoire (GRSE-CI)**

**N° : 14.2058.7-004.00**

## I- CONTEXTE

### 1. CONTEXTE DE PROJET GRSE

Depuis 2009, le programme « Gouvernance régionale dans le secteur extractif en Afrique de l'Ouest » est mis en œuvre en Sierra Leone et au Liberia. Avec sa décision d'août 2015 pour un financement de la prochaine phase du programme (10/2015-09/2018), le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) a décidé d'étendre les activités du programme et d'y intégrer la Côte d'Ivoire et la Guinée. L'objectif principal des activités sera de faire du secteur minier un véritable moteur pour le développement durable dans la région et de permettre à la Côte d'Ivoire de financer la mise en œuvre de sa stratégie de réduction de la pauvreté.

Pour atteindre cet objectif, le programme a comme objectif la mise en œuvre des recommandations de la Vision du Régime Minier de l'Afrique (VMA) dans les pays membres de l'Union du Fleuve Mano (UFM).

Pour ce faire, le programme est axé sur quatre grands champs d'action:

1. Le renforcement des capacités des autorités de régulation chargées de la gestion du secteur et de la mise en œuvre des prescriptions fiscales et sociales
2. Le renforcement des capacités de la société civile
3. Le renforcement de la coopération entre l'Administration minière, le secteur privé et la population au niveau local
4. L'appui à la coopération régionale (UFM)

Dans ce contexte, le projet GRSE donne un appui de conseil-technique au Conseil National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (CN-ITIE).

### 2. Contexte général de l'ITIE

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une Norme mondiale qui fait la promotion de la transparence des revenus et de l'obligation de redevabilité dans les secteurs pétrolier, gazier et minier. Elle est dotée d'une méthodologie robuste, mais flexible pour divulguer et rapprocher les paiements effectués par les entreprises et les revenus perçus par les gouvernements dans les pays mettant en œuvre l'Initiative. Le processus ITIE peut être élargi et adapté pour satisfaire aux besoins d'information des parties prenantes.

La mise en œuvre de l'ITIE repose sur deux principes fondamentaux :

- La transparence : les entreprises pétrolières, gazières et minières divulguent les paiements qu'elles versent au gouvernement et le gouvernement divulgue les

sommes qu'il perçoit. Ces chiffres sont rapprochés par un administrateur indépendant et publiés dans des rapports ITIE annuels aux côtés d'informations contextuelles sur le secteur extractif.

- L'obligation de redevabilité : un Groupe multipartite composé de représentants du gouvernement, des entreprises et de la société civile est mis en place pour superviser le processus et communiquer les conclusions du rapport ITIE.

Selon la norme ITIE 2016 (Exigence 1.4), le Groupe multipartite est tenu d'approuver les plans de travail annuels, la nomination de l'administrateur indépendant, les Termes de Référence pour l'administrateur indépendant, les Rapports ITIE et les rapports annuels d'avancement. Le Groupe multipartite doit également superviser le processus de déclaration ITIE.

En février 2013, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu qu'après une période d'essai et d'apprentissage, l'ITIE devrait à l'avenir exiger la divulgation de la propriété réelle des entreprises pétrolières, gazières et minières établies dans les pays mettant en œuvre l'ITIE. Avec l'adoption de la Norme ITIE 2016 (Exigence 2.5), le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que d'ici le 1er janvier 2020, tous les pays mettant en œuvre l'ITIE devront s'assurer que les entreprises divulguent l'identité de leurs propriétaires réels. En outre, toutes les personnes exposées politiquement et qui sont des propriétaires réels devront être identifiées. Il a été recommandé que les informations relatives à la propriété réelle soient disponibles par le biais de registres publics.

Afin de s'assurer que les mesures et réformes préparatoires nécessaires sont entreprises, le Groupe multipartite (CN ITIE) devra publier une feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle conformément aux clauses (c) à (f) de l'exigence 2.5 de la norme ITIE 2016 d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Des informations plus détaillées sur l'Exigence 2.5 de l'ITIE relative à la propriété réelle sont disponibles sur <https://eiti.org/fr/node/4922#r2-5>. Les documents de référence concernés sont disponibles sur <https://eiti.org/beneficial-ownership>.

Ainsi, le CN ITIE, devra établir les jalons et les échéances à inscrire dans sa feuille de route, tout en évaluant la mise en œuvre de cette feuille de route dans le cadre de son rapport annuel d'avancement.

C'est dans cette perspective que le Conseil National ITIE, avec l'appui financier de la GIZ souhaite réaliser une étude sur la propriété réelle en Côte d'Ivoire.

### **3. Mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire**

Dans le but d'améliorer la gouvernance et la transparence dans la gestion des revenus issus du secteur extractif et maximiser les effets positifs dudit secteur sur la croissance économique et l'amélioration du niveau de vie des populations, la Côte d'Ivoire a adhéré à l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE) et est, depuis Mai 2008, pays candidat.

Un Conseil National composé des différentes parties prenantes que sont: la Partie Gouvernementale, le Secteur Extractif et la Société civile a donc été créé par décret n°2008-25 du 21 février 2008. Le rapport ITIE 2006-2007 a été produit et largement publié. Les rapports ITIE 2008-2009-2010 ont été réalisés et sont largement diffusés et vulgarisés. Le rapport ITIE 2011 a été élaboré et publié en Avril 2013.

Au regard des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ITIE, la Côte d'Ivoire a été déclarée "Pays Conforme" en Mai 2013 à Sydney en Australie.

En 2014, le CN ITIE a élaboré le **Rapport ITIE 2012** en se basant sur la norme ITIE – Version Juillet 2013. Ce rapport constitue le **septième Rapport ITIE** de la Côte d'Ivoire depuis son adhésion à l'ITIE en 2008 et le **premier Rapport ITIE** depuis sa déclaration en tant que **"Pays Conforme"** en **Mai 2013 à Sydney. Ce Rapport ITIE est le premier Rapport désagrégé et fait toujours l'objet de dissémination et de discussion.**

Par ailleurs, un plan de travail 2013-2014 a été élaboré en 2013 pour tenir compte des nouvelles exigences et orientations de l'ITIE. Le Conseil National ITIE vient de mettre à jour ce plan de travail en prenant en compte les périodes de préparation de la validation et post-validation. Ce plan 2015-2017, qui sera révisé avant la fin de 2016, comprend les objectifs spécifiques suivants :

- Assurer un meilleur cadre de discussion des parties prenantes pour une mise en œuvre de l'ITIE dynamique et efficace
- Renforcer la communication sur les activités du Conseil National ITIE et stimuler un débat informé autour de la gouvernance du secteur extractif
- Renforcer la durabilité et la pérennisation de l'ITIE en Côte d'Ivoire
- Renforcer l'adhésion des entreprises minières et pétrolières au processus ITIE
- Étendre les règles ITIE à d'autres secteurs activités
- Renforcer les capacités des différents acteurs et du personnel ITIE
- Elaborer et publier les rapports de conciliation 2013 et 2014
- Contribuer à la transparence des procédures d'octroi des contrats et à la fiabilisation des données contractuelles
- Définir les conditions et étapes d'extension de l'ITIE au secteur artisanal minier et à d'autres secteurs

Pour plus d'informations sur le plan de travail, veuillez consulter le site du Conseil National ITIE ([www.cnitie.ci](http://www.cnitie.ci)).

Les Rapports ITIE 2013 et 2014 ont été élaborés en 2015 sur la base de la norme ITIE publié en février 2013 et conformément au plan de travail 2015-2017 du CN ITIE. Le Rapport ITIE 2013 a été publié en décembre 2015. Quant au Rapport ITIE 2014, il a été approuvé par le CN ITIE et publié en début Octobre 2016.

Aussi, avec l'appui financier de la GIZ, un film ITIE est –il en cours de réalisation. Ce film va permettre la publication des données ITIE de 2012 à 2014.

Le processus d'élaboration du Rapport ITIE 2015 est déjà engagé. La publication du Rapport ITIE 2015 étant prévue pour février 2017.

En février 2016, la norme a été révisée et intitulée Norme ITIE 2016. Cette norme a mis l'accent sur la propriété réelle. Ainsi, chaque pays devra au plus tard le **1er janvier 2017**, publier une feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle conformément aux clauses (c) à (f) (Voir norme ITIE 2016, exigence n°2.5). Le Groupe multipartite devra établir les jalons et les échéances à inscrire dans sa feuille de route, et évaluer la mise en œuvre de cette feuille de route dans le cadre de son rapport annuel d'activité.

Les présents termes de références visent à lancer une étude sur la propriété réelle et proposer une feuille de route conformément à l'exigence 2.5 de la norme ITIE 2016.

## II. OBJECTIFS

Le Conseil National ITIE souhaite avec l'appui financier de la GIZ recruter un consultant pour fournir des services dans le cadre d'une étude sur la propriété réelle. L'objectif de la mission consiste à mener une étude et à proposer une feuille de route pour la mise en œuvre des exigences ITIE relatives à la propriété réelle en Côte d'Ivoire d'ici 2020, conformément à la Norme ITIE 2016.

La feuille de route devra décrire :

1. Les plans et les activités sur la façon dont le gouvernement s'assurera que « l'entreprise ou les entreprises qui soumissionnent, opèrent, ou investissent dans des actifs extractifs » divulguent « l'identité (ou les identités) de leurs propriétaire(s) réel(s), leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle des dites entreprises ». (Exigence 2.5.c).
2. Les mesures devant être prises afin de s'assurer que « les informations relatives à l'identité des propriétaires réels comprennent le nom, la nationalité et le pays de résidence de ces personnes, et permettent d'identifier toute personne politiquement exposée ». (Exigence 2.5.d).
3. Les mesures que le Groupe multipartite prendra en vue d'examiner et de « convenir des moyens d'obtenir des entreprises participantes des garanties quant à l'exactitude des informations de propriété réelle qu'elles fournissent ». (Exigence 2.5.e).
4. Toute mesure nécessaire pour alimenter le débat et les décisions du Groupe multipartite concernant la définition de la propriété réelle, les seuils, les divulgations sur les opérations conjointes et les obligations de déclaration pour les personnes exposées politiquement (Exigence 2.5.f).

5. Les étapes et les échéances concernant les activités de la feuille de route, ainsi que les plans d'évaluation et de mise en œuvre de la feuille de route dans le cadre de son rapport annuel d'avancement (Exigence 2.5.b.ii).

La feuille de route pourra également indiquer quelles seraient les activités destinées à renverser les obstacles entravant la divulgation de la propriété réelle. « Lorsqu'un pays fait face à des difficultés constitutionnelles ou à des obstacles pratiques significatifs à la mise en œuvre de cette exigence au 1er janvier 2020, le pays pourra faire une demande de mise en œuvre adaptée conformément à l'Exigence 8.1. » (Exigence 2.5.c).

La mission devrait déboucher sur un rapport de consultation et une feuille de route relative à la propriété réelle.

### **III. PERIMETRE DE TRAVAIL**

En se basant sur les consultations réalisées auprès des parties prenantes concernées, le Consultant devra proposer au Groupe multipartite, à la suite d'une étude, une feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle qui peut accompagner les priorités de réforme nationale et conformément aux clauses (c) à (f) de l'exigence 2.5 de la norme ITIE 2016 et à note d'orientation N°22 relative à l'élaboration d'une feuille de route sur la divulgation de la propriété réelle.

Le consultant devra de façon spécifique:

#### **Phase 1 – Préparation et étude documentaire**

1. Examiner le plan de travail du Groupe multipartite afin d'avoir une vision précise des objectifs et du périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE de la Côte d'Ivoire; examiner l'ensemble des stratégies nationales, des études, des rapports des médias et des déclarations du gouvernement sur la question de la propriété réelle; et suggérer 3 à 5 objectifs concernant la transparence de la propriété réelle en Côte d'Ivoire.

#### **Phase 2 – Consultation en Côte d'Ivoire**

2. Entreprendre de vastes consultations auprès des parties prenantes, en particulier les membres du Groupe multipartite ainsi que les agences gouvernementales impliquées dans la gestion des industries extractives (notamment l'enregistrement des entreprises ou l'octroi des licences de l'industrie extractive), portant sur les activités possibles qui pourraient faire partie de la feuille de route relative à la propriété réelle. Les conclusions des consultations devront être documentées dans un rapport de consultation concis.
3. En se basant sur les consultations avec les parties prenantes, établir une feuille de route décrivant :
  - a) *3 à 5 objectifs concernant la transparence de la propriété réelle en Côte d'Ivoire.*

- b) *Les activités destinées à établir un cadre juridique et institutionnel favorable à la transparence de la propriété réelle, comprenant notamment les activités suivantes :*
- (i) **Examiner les législations nationales pertinentes en vue de recenser les possibilités d'intégrer la transparence de la propriété réelle dans les instruments juridiques nationaux, en particulier quand des réformes juridiques et réglementaires sont déjà prévues ou en cours; ou identifier tout obstacle juridique à la divulgation de la propriété réelle.**
  - (ii) **Examiner les exigences de déclaration en cours pour les entreprises (publiques ou non publiques) lors de l'enregistrement des entreprises ou des demandes de licences pour le secteur extractif, en recensant les possibilités d'intégrer les divulgations de la propriété réelle à ces exigences.**
  - (iii) **Identifier l'entité gouvernementale la mieux placée pour superviser, réunir et actualiser les informations relatives à la propriété réelle.**
- c) *Les activités destinées à établir le périmètre d'application des divulgations de la propriété réelle, comprenant notamment les activités suivantes :*
- (i) **Développer une définition de la propriété réelle. Ceci doit inclure les activités destinées à examiner les définitions internationales et nationales existantes, les seuils de propriété et d'autres critères pour déterminer qui peut être considéré comme un propriétaire réel.**
  - (ii) **Établir un cadre de déclaration pour les personnes exposées politiquement (PEP). Ceci doit inclure les activités destinées à étudier les définitions nationales existantes et les exigences de déclaration concernant les PEP.**
  - (iii) **Convenir des informations qui doivent être divulguées sur (i) l'identité du propriétaire réel ; et (ii) la façon dont la propriété s'exerce.**
- d) *Les activités destinées à mettre en place les procédures de collecte des données et à rendre ces données accessibles au public. L'exigence relative à la divulgation de la propriété réelle s'étend à toute entreprise qui « soumissionne, opère, ou investit dans des actifs extractifs » (Exigence 2.5.c). Par conséquent, le Groupe multipartite sera très certainement amené à cibler davantage d'entreprises pour la divulgation de la propriété réelle que celles qui sont considérées comme significatives pour les besoins du rapportage ITIE financier. A cet égard, la feuille de route devra décrire les activités destinées à*
- (i) **Convenir d'un formulaire de déclaration de la propriété réelle reflétant les décisions prises sur le périmètre d'application des divulgations de la propriété réelle.**
  - (ii) **Convenir d'un processus adéquat de garantie des données, comprenant les décisions relatives aux pièces justificatives devant être fournies par les entreprises pour vérifier les informations figurant sur leur**

**formulaire de déclaration de la propriété réelle, ainsi que tout autre mécanisme de vérification.**

- (iii) **Identifier les types d'entreprises qui seront tenues de divulguer leurs propriétaires réels, par exemple les entreprises ayant des licences d'exploration, des licences de production, des licences à petite échelle ; les entreprises conduisant des activités extractives en aval, les sous-traitants des entreprises extractives, les entreprises qui demandent ou soumissionnent des licences extractives, les entreprises qui investissent dans les sociétés pétrolières, gazières et minières en Côte d'Ivoire etc. Ceci pourrait inclure les mesures destinées à garantir un rapportage progressif entre 2017 et 2020.**
- (iv) **Étudier la méthode de collecte des données la plus efficace et la plus viable, à court comme à long terme.**
- (v) **Étudier les options possibles concernant la fréquence à laquelle les entreprises doivent soumettre leurs données de propriété réelle (annuellement, à chaque changement de propriétaire, etc.), y compris les mécanismes permettant de réunir et de publier les informations sur les changements de propriété.**
- (vi) **Étudier la possibilité de publier les données en format électronique, ainsi que les activités destinées à mettre en place un registre public de la propriété réelle ou à intégrer les données de propriété réelle dans les registres des entreprises ou des détenteurs de licence du secteur extractif, lorsqu'ils existent.**
- e) *Les activités destinées au renforcement des capacités et aux campagnes de sensibilisation.* Ceci pourrait inclure les évaluations des besoins en matière de renforcement des capacités, ou les activités de renforcement des capacités pour les agences gouvernementales concernées (par exemple, les agences liées au respect des lois concernant la propriété réelle, à l'établissement et à l'actualisation d'un registre de la propriété réelle, aux mécanismes de vérification, à la communication avec les entreprises, etc.); les entreprises (il pourrait s'agir par exemple d'identifier et de réunir les informations initiales sur la propriété réelle, ainsi que les procédures et les systèmes pour actualiser et soumettre les données aux autorités gouvernementales) et la société civile (par exemple, sur la surveillance publique des données de propriété réelle et les modifications au fil du temps, sur la façon d'utiliser les informations sur la propriété réelle pour le plaidoyer ou les campagnes, etc.)
- f) *Les activités destinées à assurer de façon durable l'assistance technique et financière.* Ceci pourrait inclure une sensibilisation auprès des institutions financières et des prestataires d'assistance technique ou la mobilisation de fonds nationaux en faveur de la transparence de la propriété réelle, etc.
- g) *Les échéances, coûts et responsabilité des diverses activités.*

### **Phase 3 – Période de Suivi**

- Documentation des résultats de la mission ;
- Rédaction du rapport final

### **IV. RESULTATS ATTENDUS**

- Une étude sur la propriété réelle est réalisée et une feuille de route des recommandations de l'étude est proposée ;
- Une définition adéquate du terme « propriétaire réelle » est proposée conformément à l'exigence 2.5 ;
- Les défis, les opportunités, et les difficultés ou obstacles pratique significatifs à la mise en œuvre de l'exigence sur la propriété réelle sont identifiés et mis en exergue ;
- Une feuille de route assortie d'objectifs, d'activités, de responsabilités et de délais d'exécution est élaborée ;
- Des recommandations sur la méthodologie à employer pour mettre en œuvre la feuille de route sont faites;
- Un rapport d'étude sur les propriétés réelles est présenté.

### **V. DONNÉES QUANTITATIVES**

Les données quantitatives sont fixées comme suit :

Phase 1 : à concurrence de 3 jours ouvrables.

Phase 2 : à concurrence de 15 jours ouvrables y compris la Préparation et la validation du projet de rapport d'étude.

Phase 3 : à concurrence de 3 jours ouvrables.

Voyage (aller-retour) : à concurrence de 2 jours ouvrables.

### **VI. CALENDRIER DE LA MISSION**

La mission devrait débuter le 30 Octobre 2016 au plus tard, et se conclure par la finalisation du rapport de l'étude d'ici le 15 décembre 2016, délais de rigueur. Le calendrier envisagé est énoncé ci-dessous :

ACTIVITES	PERIODE DE REALISATION
-----------	------------------------

Finalisation des aspects administratifs	01 Octobre 2016 – 20 Octobre 2016
Signature de contrat	20 Octobre 2016 – 30 Octobre 2016
<b><u>Phase 1 – Préparation et étude documentaire</u></b>	05 Novembre 2016 – 15 Novembre 2016
<b><u>Phase 2 – Consultation en Côte d'Ivoire</u></b> Consultation et validation de l'étude	15 Novembre 2016 – 05 Décembre 2016
<b><u>Phase 3 – Période de Suivi</u></b> Rapport final	05 Décembre – 15 Décembre 2016

## VII. EXIGENCES POUR LE CONSULTANT

L'une des Exigences de l'ITIE est que le consultant soit perçu par le Groupe Multipartite comme étant crédible, digne de confiance et compétent sur le plan technique. Le Consultant devra :

- Etre un cabinet ou un expert individuel indépendant et faire preuve d'expertise et d'expérience dans les secteurs pétrolier, gazier et minier en Côte d'Ivoire.
- Démontrer une connaissance et une expérience des questions relatives à la propriété réelle.
- Disposer d'une expérience avérée de l'ITIE, la transparence et la gouvernance dans le secteur extractif, ainsi qu'une expérience du travail multipartite.
- Ne pas fournir des prestations de juriste ou économiste dans une société extractive en Côte d'Ivoire ;
- Disposer d'une expérience d'au moins 5 ans en terme de recherche, d'analyse et d'études ;
- Avoir une bonne maîtrise du secteur extractif en Côte d'Ivoire, en Afrique de l'ouest francophone et au niveau international;
- Avoir déjà réalisé des prestations et des études d'envergure.

Une expérience de la situation politique en Afrique subsaharienne francophone représente également un avantage, mais elle n'est pas obligatoire pour ce travail.

Une bonne maîtrise de la langue française est requise.

Afin de garantir la qualité et l'indépendance de l'exercice, les consultants sont tenus, dans leur proposition, de divulguer tous conflits d'intérêts potentiels ou avérés ainsi que des commentaires sur la manière dont de tels conflits peuvent être évités.

## VIII. RAPPORT ET COORDINATION

Le CN-ITIE sera chargé de la coordination de la réalisation de la mission. Le CN ITIE se chargera d'organiser une réunion de pré validation de la feuille de route. Cependant, pour tenir compte de la procédure de la GIZ, un comité d'approbation du produit final

composé du CN-ITIE et du Projet GRSE sera mise en place et présidé par, Mr Mathis HEMBERGER, Chef du projet GRSE en Côte d'Ivoire.

Le contractant présentera les résultats de la consultance dans un rapport final. Tous les documents devront être rédigés en français et soumis en version digitale.

#### **IX. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT/CN-ITIE**

- Faciliter l'accès à la documentation et des informations nécessaires ;
- Mettre le personnel concerné à la disposition pour la mise en œuvre de la consultance.
- Coordonner les étapes clés de la consultance avec les partenaires;

#### **X. CONTRIBUTIONS DE LA GIZ**

- Financer la consultance

#### **XI. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

Les structures hiérarchiques du Groupe Multipartite (GMP) ITIE en Côte d'Ivoire sont le Conseil National ITIE et le Secrétariat Technique. Le Conseil National ITIE est présidé par M. KOFFI N'Dri. Un Secrétariat Permanent aide à la mise en œuvre quotidienne et à la préparation des activités du GMP. Par ailleurs, il faut noter la mise en place du Comité de Supervision et de Suivi Evaluation. Ce comité est logé à la Primature et est chargé de rendre compte au Premier Ministre et au Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire.

Dans le cadre de cette mission, le contact du Consultant est M. Julien TINGAIN, Directeur Technique ITIE, sous la supervision de M. KOFFI N'Dri, Président de l'ITIE Côte d'Ivoire. Le Consultant pourra également utiliser les locaux du Conseil National ITIE pour ses travaux s'il en juge nécessaire.

Le Conseil National ITIE pourra également fournir un appui logistique (chauffeur et véhicule) dans le cadre de la mission du Consultant.

Pour la GIZ

Pour le CN-ITIE

-----  
Mathis HEMBERGER  
Chef de projet GRSE-CI

-----  
N'Dri KOFFI  
Président du CN-ITIE